

Règlement de la consultation

Marché Public de travaux

Articles L 2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique

MAITRE DE L'OUVRAGE : Commune de BONNELLES (78)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE
AVEC BRANCHEMENT

- Place de la Garenne
- Place des Buissons aux mûres

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE MARDI 10 DECEMBRE 2019 à 12H00

SOMMAIRE

Article 1^{er} – Identification et adresse de l’organisme qui passe le marché :	3
1.1 - Catégorie :	3
1.2 - Nom et adresse officielle de l’organisme acheteur :	3
Article 2 – Objet du marché – Caractéristiques principales :	3
2.1 – Objet du marché :	3
2.2 – Type de procédure :	3
2.3 – Obligations du titulaire :	4
2.4 – Décomposition en lots et en tranches :	4
2.5 – Variantes facultatives:	4
Article 3 – Remise et présentation des candidatures et des offres :	5
3.2 – Délai de validité des offres :	9
3.3 – Délais autres :	9
3.4 – Modalités de financement et de règlement :	9
3.5 – Pièces de la candidature :	9
3.6 – Pièces relatives à l’offre :	11
Article 4 – Sélection des candidatures et jugement des offres :	11
4.1 – Pour les pièces de candidature :	11
4.2 – Le jugement des offres :	12
4.3 – Négociations :	12
4.4 – Attribution du marché :	13
Article 5 – Contenu et conditions de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises :	13
Article 6 – Remise d’échantillons ou de matériels de démonstration :	14
Article 7 – Renseignements complémentaires :	14
Article 8 – Tribunal compétent en cas de recours :	14

Article 1^{er} – Identification et adresse de l'organisme qui passe le marché :

1.1 - Catégorie :

Collectivité Territoriale

1.2 - Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur :

Commune de BONNELLES
Représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Guy POUPART
22, rue de la Libération
78830 BONNELLES
Tél : 01.30.88.47.30
Courriel : nl.secretariat@mairie-bonnelles.fr

Personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur pour souscrire le marché : Monsieur le Maire, Monsieur Guy POUPART

Comptable assignataire des paiements : Madame le Trésorier Public, Centre des finances publiques, 3 bis rue Jean Moulin 78730 SAINT ARNOULT EN YVLINES

Ordonnateur : Monsieur le Maire, Monsieur Guy POUPART

Article 2 – Objet du marché – Caractéristiques principales :

2.1 – Objet du marché :

La présente consultation a pour objet un marché de travaux de **remplacement de réseau d'eau potable avec branchements Place de la Garenne et Place des Buissons aux mûres** pour la commune de BONNELLES (78).

La description des travaux et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 – Type de procédure :

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

L'acheteur prévoit de négocier avec les 3 premiers candidats du classement (sous forme écrite ou orale) sous réserve d'un nombre d'offres suffisant et se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Si les négociations ont lieu, les candidats sont invités à remettre leur nouvelle offre « après négociations », à une date précisée par le pouvoir adjudicateur qui sera la même pour tous et suivant les modalités indiquées par le pouvoir adjudicateur.

La présente consultation ne prévoit pas de visite de site obligatoire. Les candidats peuvent se rendre librement sur place.

Si les candidats souhaitent obtenir des renseignements complémentaires nécessaires à leur étude, ils pourront adresser leurs questions au maître d'ouvrage suivants les modalités précisées dans le présent règlement de la consultation.

2.3 – Obligations du titulaire :

Le titulaire est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation. A défaut de remarques, d'observations, de contestations écrites de sa part, avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

2.4 – Décomposition en lots et en tranches :

L'opération de travaux n'est pas allotie au sens des articles R2113-2 et R2113-3 du code de la commande publique, parce que son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le présent marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle :

- **Tranche ferme : Travaux de renouvellement des réseaux AEP Place de la Garenne**
- **Tranche optionnelle : Travaux de renouvellement des réseaux AEP Place des Buissons aux mûres.**

La tranche optionnelle sera affermée par ordre de service dans un délai de 6 mois à compter de la notification du marché.

Le marché ne prévoit aucune indemnité d'attente ou de dédit en cas de non affermissement de la tranche optionnelle.

2.5 – Durée du marché – délais d'exécution:

Le marché prend effet à compter de sa notification conformément aux articles R2182-4 et R2182-5 du Code de la commande publique. Il est exécutoire dès sa notification au titulaire. Il se terminera à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement conformément aux stipulations des pièces du marché.

Le délai global d'exécution comprend la période de préparation et le délai d'exécution des travaux.

Il est estimé à **trois mois pour la tranche ferme**, dont une période de préparation d'une durée d'un mois.

Le délai d'exécution est estimé à **six mois pour la tranche optionnelle**, dont une période de préparation d'une durée d'un mois.

Les travaux commencent à compter de la date fixée dans l'OS de démarrage pour la tranche ferme et à compter de la date fixée dans l'OS d'affermissement pour la tranche optionnelle.

Conformément à l'article 19.1.1 du CCAG-Travaux, un ordre de service précisera la date à partir de laquelle démarre la période de préparation.

Date de démarrage prévisionnel des travaux : **FEVRIER 2020.**

2.6 – Variantes facultatives :

Les variantes ne sont pas autorisées.

Les candidats sont tenus de répondre à la solution de base décrite dans le dossier de marché joint (notée solution de base).

2.7 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ou variantes obligatoires :

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles ou variantes obligatoires.

Article 3 – Remise et présentation des candidatures et des offres :

3.1 – Remise des offres par voie dématérialisée :

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessous et sur la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure, limites fixées ci-dessus, seront éliminés.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, **les offres doivent obligatoirement être remises par voie dématérialisée :**

Offre remise par voie électronique

Conformément aux articles R 2132-1 et suivants du code de la commande publique, le dépôt de plis pour la présente consultation se fera par voie électronique uniquement sur la plateforme AWS accessible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.infos/>

En cas de groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires peut donc signer seul la candidature au nom du groupement.

Le dossier se présentera sous la forme d'un dossier informatique intitulé :

Offre pour : « Marché public de travaux de remplacement de réseau d'eau potable pour la commune de Bonnelles »

Les candidats doivent se conformer aux conditions générales d'utilisation de la plateforme disponibles avec le lien suivant :

<http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Le recours à cette plateforme, dont la fiabilité est certifiée, permet le respect de la confidentialité (par une transmission des données sécurisée et confidentielle) ainsi que l'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique.

Signature électronique des documents constitutifs de la candidature et de l'offre (Certificat de signature électronique) :

La signature électronique des pièces de la candidature et de l'offre est facultative au stade de leur dépôt.

Les propositions transmises par voie électronique doivent être envoyées dans les conditions qui permettent **d'authentifier le candidat**, de donner une date certaine à la réception et faire l'objet d'un accusé de réception. Les candidats désignent, dans les documents transmis, la personne habilitée à les

représenter et mettent en place les procédures permettant à la personne publique, de s'assurer que leurs propositions seront signées par cette personne.

Si le candidat souhaite signer électroniquement les pièces du marché, il devra respecter les conditions ci-dessous.

Tous les documents, pièces et certificats qui auraient été signés à la main dans le cadre d'une procédure papier doivent être signés électroniquement et **chaque document doit être signé individuellement** (et non les dossiers compressés).

Un ZIP (ou équivalent) signé ne vaut pas signature de chaque document du ZIP.

La signature électronique utilisée répond aux conditions fixées par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (NOR : ECOM1800780A ; publié au Journal Officiel du 20 avril 2018)

(Règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE)

Certaines dispositions de cet arrêté sont reprises ci-après.

I. - Les acheteurs et les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

II. - Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;

2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015. Le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

La validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- 1° L'identité du signataire ;
- 2° L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats mentionnées à l'article 2.
- 3° Le respect du format de signature mentionné à l'article 3 ;
- 4° Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de la signature ;
- 5° L'intégrité du document signé.

Ces vérifications peuvent être effectuées de manière automatisée, à l'exception de la vérification de l'identité du signataire.

Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, lorsque le signataire utilise le certificat visé au 1° du II de l'article 2 de l'arrêté du 12 avril 2018 et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

La signature électronique peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique. Le parapheur électronique est un outil disposant de fonctions autorisant, au moins, le regroupement de documents à valider ou signer, la signature d'un même document par plusieurs signataires, sans en altérer l'intégrité, que l'utilisation soit locale ou en ligne.

Chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

L'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics est abrogé à compter du 1er octobre 2018.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de cet arrêté demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Attention, l'obtention d'un certificat de signature électronique peut prendre plusieurs jours.

Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention :

Offre pour : «Marché public de travaux de remplacement de canalisation d'eau potable pour la commune de Bonnelles.- Copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux dispositions des articles R 2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique, décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu ci-dessus (programme malveillant), elle est détruite.

Envoi de la copie de sauvegarde :

**Mairie de Bonnelles
22, rue de la Libération
78830 BONNELLES**

Ouverture des bureaux :

- **Les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00**
- **Le samedi matin de 9h00 à 12h00**

Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres :

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

Constitution des offres dématérialisées :

L'enveloppe électronique est un fichier unique, idéalement compressé au format «.zip» (ou équivalent) et appelé «nnn-nnn-nnn_offre.zip» où «nnn-nnn-nnn» est le numéro de SIREN du soumissionnaire.

Ce fichier contiendra les documents précisés aux articles 3.5 et 3.6 du présent document.

Les fichiers inclus dans l'enveloppe électronique, seront nommés « nomdufichier.pdf » correspondant au libellé du document – exemple : DC1, DC2, etc...

Formats des fichiers :

Les formats compatibles avec le système informatique du Pouvoir adjudicateur sont les suivants : pdf, doc, (Word), xls (Excel), ppt (Powerpoint), zip.

Le candidat est également invité à:

Ne pas utiliser de formats de fichiers exécutables « exe ».

Ne pas utiliser de « macros » dans les documents textes et feuilles de calculs.

Ne pas utiliser de vidéos.

Faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Attention, vous ne pouvez pas déposer de pli avec la version expérimentale MV Java 1.8. Elle présente une faille de cryptage.

Anti-virus :

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. Les candidatures et les offres transmises par voie électronique contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues. Lorsque ces candidatures et ces offres sont transmises avec une copie de sauvegarde, le Pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde. Les copies de sauvegarde contenant un programme malveillant sont réputées ne jamais avoir été reçues. La trace de la malveillance du programme est conservée par la commune.

Traitement des données personnelles :

Il est précisé que les données nominatives collectées par les formulaires, avant les opérations de téléchargement des dossiers de consultation sont destinées à la commune de BONNELLES. Elles servent à constituer le registre des retraits des dossiers de consultation qui permettent à la personne publique de pouvoir communiquer avec les opérateurs économiques intéressés par la procédure de passation.

Le candidat est donc réputé avoir été informé que la commune de BONNELLES, est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la personne publique.

Délais : Les propositions des candidats devront être déposées **avant la date et l'heure limite de réception des offres, telles que mentionnées au présent règlement de la consultation. Il est préconisé de prendre en compte le délai d'enregistrement en cas de dépôt d'offre dématérialisée.** Le dépôt des offres transmises par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Fera foi :

- **l'horodatage de la plateforme de dématérialisation.**

3.2 – Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **CENT VINGT (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres, fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Ce délai s'enclenche de nouveau à compter de la remise de l'offre définitive après négociations (le cas échéant).

3.3 – Délais autres :

Les candidats pourront adresser leurs questions au plus tard **5 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises.

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications au DCE au plus tard **5 jours** avant la date limite de remise des offres.

3.4 – Modalités de financement et de règlement :

L'unité monétaire choisie est l'euro.

Modalités essentielles de financement : fonds propres de la commune

Modalités de paiement : Le mode de règlement proposé est le virement administratif. Conformément aux règles de la comptabilité publique, le délai maximum de paiement est de 30 jours. Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points de pourcentage.

3.5 – Pièces de la candidature :

Le candidat produira à l'appui de sa candidature :

1. **Une lettre de candidature** et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants, établie le cas échéant sur le formulaire DC1 (utiliser le formulaire mis à jour en date du 1^{er}/04/2019 joint au dossier de consultation).
2. **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique (incluse dans le DC1).
3. **Une déclaration du candidat** établie le cas échéant sur le formulaire DC2 comprenant les informations suivantes (utiliser le formulaire mis à jour en date du 1^{er}/04/2019 joint au dossier de consultation) :
 - a) **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2).
 - b) **Indication des titres d'études et professionnels** du candidat et notamment des responsables d'opérations de travaux de même nature que celle du marché public.
 - c) **Note présentant les moyens en personnel du candidat**
 - d) **Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (annexe au DC2).
 - e) **Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Les candidats peuvent utiliser un formulaire unique DUME en français (Document Unique de Marché Européen) pour remplacer **la lettre candidature** (ou formulaire DC1) **et la déclaration du candidat** (ou formulaire DC2).

4. Déclarations appropriées des banques ou, le cas échéant preuve d'une assurance des risques professionnels.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous qui sera **de 5 jours** à compter de la réception de la demande émanant du pouvoir adjudicateur.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement :

1. soit conjoint (lorsque chaque membre du groupement s'engage à exécuter la (ou les) prestation(s) susceptible(s) de lui être confiée(s) dans le marché)

2. soit solidaire (lorsque chaque membre du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché).

L'entreprise mandataire pour un groupement ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.6 – Pièces relatives à l'offre :

L'offre est présentée de la manière suivante_:

- L'**acte d'engagement** (Formulaire ATTRI 1) dûment daté et complété ;
- La Décomposition du prix globale et forfaitaire
 - Le **mémoire technique explicatif et justificatif** appliqué aux spécifications du marché abordant notamment les points suivants :
 - moyens matériels que le candidat compte mettre en œuvre
 - moyens humains spécifiquement affectés au chantier
 - phasage et mesures d'exécution du chantier
 - qualité des matériaux proposés au moyen des fiches techniques
 - Un **planning prévisionnel** d'exécution des travaux

Au stade de l'attribution du marché :

L'acte d'engagement et la DPGF signés (de manière électronique ou manuscrite).

Le mémoire technique et le planning prévisionnel d'exécution des travaux seront rendus contractuels à la signature du marché (de manière électronique ou manuscrite).

Article 4 – Sélection des candidatures et jugement des offres :

Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique.

4.1 – Pour les pièces de candidature :

Le pouvoir adjudicateur ouvrira et enregistrera les pièces de la candidature contenues dans les plis parvenus dans les délais requis. L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie.

Cette vérification est effectuée dans les conditions suivantes :

La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats sera effectuée au plus tard avant l'attribution du marché public.

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures et après mise en œuvre des dispositions des articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique si l'acheteur l'estime nécessaire, si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

4.2 – Le jugement des offres :

Le jugement des offres des candidats ayant été déclarés admis sera effectué dans les conditions prévues R 2152-6 du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération (par critère)
Coût des travaux	50%
Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : <ul style="list-style-type: none">➤ Moyens (humains et matériels) spécifiquement affectés au chantier (10 points)➤ Phasage et organisation du chantier (10 points)➤ Qualité des matériaux proposés (10 points)	30%
Délai d'exécution proposé par le candidat	20%

4.3 – Négociations :

L'acheteur envisage de mener des négociations avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres.

- S'il s'avère que des offres sont irrégulières au sens de l'article L2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se laisse la possibilité de demander la régularisation de ces offres avant de procéder au classement.
- En revanche, si l'acheteur constate que des offres sont inacceptables au sens de l'article L2152-3 du Code de la commande publique, celles-ci seront automatiquement écartées.

L'acheteur procèdera alors à l'analyse des offres restantes (régulières, appropriées et acceptables) en procédant à l'addition des notes correspondantes aux quatre critères, permettant ainsi l'obtention d'une note globale qui donnera lieu à un classement.

L'acheteur mènera alors des négociations (orales ou écrites) avec les 3 premiers candidats du classement, sous réserve d'un nombre d'offres suffisant, mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation en application de l'article R 2123-5 du code la commande publique.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre du candidat sans toutefois en modifier substantiellement la teneur. A l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre « après négociations » avant la date et l'heure indiquée par le pouvoir adjudicateur et suivant les mêmes modalités indiquées par le pouvoir adjudicateur.

Les nouvelles offres après négociations seront analysées selon les mêmes critères que ceux mentionnés ci-dessus à l'article 4.2 du présent règlement de consultation et selon des modalités identiques.

Dans le cas où un candidat admis à la négociation n'y participe pas, son offre initiale sera retenue pour le second classement après négociation. »

4.4 – Attribution du marché :

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans le présent règlement de la consultation.

L'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner. Ainsi, l'offre la mieux classée sera retenue sous réserve des points ci-après :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir **dans les 5 jours francs** à compter de la date de réception de la demande émanant du pouvoir adjudicateur, les documents justificatifs et autres moyens de preuves tels qu'ils figurent aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique suivants :

- a) Pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8227 et D8222-8 du Code du travail.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- c) La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- d) Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après la sélection des candidats ou le classement des offres, le candidat ou le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées.

Tout candidat attributaire du marché ayant fourni des renseignements inexacts le concernant encourt la résiliation à ses torts du marché.

Article 5 – Contenu et conditions de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises :

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu uniquement par voie électronique selon les modalités décrites ci-après.

Modalités de téléchargement du DCE :

Les candidats peuvent retirer le DCE sur le site AWS accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.info/>

Il est fortement conseillé aux candidats de s'inscrire au moyen d'un login et d'un mot de passe, afin de pouvoir être informés automatiquement des éventuels rectificatifs et précisions qui peuvent être apportés au DCE.

Il comprend :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI 1) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le plan de situation place de la Garenne
- Le plan de situation place des Buissons
- DC1 mis à jour au 1^{er}/04/2019 ;
- DC2 mis à jour au 1^{er}/04/2019 ;
- DC4 mis à jour au 1^{er}/04/2019 ;

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Zip
- Pdf
- Doc (Word)
- xls (Excel)

Article 6 – Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

Sans objet.

Article 7 – Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite dans les délais fixés par le présent règlement de la consultation (article 3.3) **uniquement sur la plateforme AWS accessible** à l'adresse :

<https://www.marches-publics.info/>

Article 8 – Tribunal compétent en cas de recours :

Tribunal administratif de Versailles
56, Avenue de Saint Cloud
78011 Versailles Cedex
Tél : 01 39 20 54 00
Fax : 01 39 20 54 87
greffe.ta-versailles@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Versailles
56, Avenue de Saint Cloud
78011 Versailles Cedex
Tél : 01 39 20 54 00
Fax : 01 39 20 54 87
greffe.ta-versailles@juradm.fr